PROTOCOLE D'EVALUATION DES SEANCES DE TIR CONTROLEES

Fondements juridiques :

_ Code de la Sécurité Intérieure : article 312-5

_ Arrêté n° 2020-486 du 28 avril 2020 : article 3

L'arrêté prévoit **deux situations** :

- Pour une **première demande** d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B : maintien de l'obligation de trois tirs espacés d'au moins deux mois au cours des douze mois précédant la demande pour obtenir un avis favorable ; un registre de ces séances de tir contrôlées devra continuer à être tenu à cet effet par l'association sportive.
- Pour un **renouvellement** d'autorisation de détention d'armes (et par extension pour une nouvelle demande d'acquisition) : l'attestation porte sur la pratique régulière du tir pendant toute la période de la précédente autorisation. À noter que l'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs ou plus au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à l'avis favorable de la Fédération. Un tir par an, au moins, demeure donc nécessaire.

Principes :

_ L'obligation de participation aux séances de tir contrôlées est distincte de l'obligation d'assiduité, elle permet aux responsables du centre de tir de s'assurer des compétences et des connaissances minimales requises pour une pratique en toute sécurité par les membres adhérents du club.

_ Les séances de tir contrôlées se pratiquent avec l'une des armes détenues par le membre adhérent (selon son choix et par principe, celle qu'il utilise le plus fréquemment) ou à défaut, avec l'une des armes prêtées par le club. Dans tous les cas, il s'agit d'une arme de poing classée en catégorie B.

_ Les séances de tir contrôlées sont organisées pour un maximum de quatre tireurs à évaluer, elles sont conduites sous la direction du président du club ou d'une personne titulaire au minimum du grade fédéral CAC (Compétence Accueil Conseil) désignée par ce dernier. La liste des personnes habilitées à diriger les séances de tir contrôlées est affichée dans les locaux du club.

_ Le contenu des séances de tir contrôlées se compose a minima des épreuves suivantes : respect des consignes de sécurité à l'arrivée et au départ du pas de tir ; opérations de chargement / déchargement et tir d'au moins 2 séries distinctes de 5 coups sur cible carton ; simulation d'un incident de tir (percussion sans départ du coup) ; simulation d'un arrêt immédiat du tir ; déplacement aux cibles dans le respect des règles de sécurité ; respect des commandements du directeur de tir.

_ La validation des séances de tir contrôlées est de l'entière responsabilité du contrôleur, qualifié et désigné par le président du club, celui-ci est souverain de son évaluation qui ne pourra en aucun cas être contestée. A l'issue de chaque séance, le contrôleur remplit, date et signe la fiche d'évaluation qu'il dépose dans le dossier personnel du tireur, archivé dans les locaux du club. S'il en fait la demande, une copie de la fiche d'évaluation pourra être remise au membre adhérent ayant participé à la séance de tir contrôlée. Les fiches personnelles d'évaluation attestent du déroulement effectif des séances de tir contrôlées et sont, à ce titre, disponibles à la demande de toute autorité compétente.

_ La validation des séances de tir contrôlées repose sur l'évaluation de 8 critères dont 4 critères éliminatoires (*) :

- **Sécurité initiale :** arrivée au pas de tir, installation et préparation des tireurs *****
- **Manipulation de l'arme :** position inversée de sécurité et application des règles de sécurité *****
- **Tir de 2 séries de 5 coups :** respect des commandements de tir et des règles de sécurité
- **Déplacement aux cibles :** respect des consignes de sécurité et prise en compte des autres tireurs ; capacité à prendre l'initiative des commandements de déplacements *****
- **Réaction à un incident de tir :** capacité à faire face de manière autonome à un incident de tir en toute sécurité et le cas échéant, à signaler la situation et demander une assistance
- **Réaction à un arrêt immédiat du tir :** capacité à réagir rapidement et à assurer la sécurité de son arme selon les consignes du directeur de tir
- **Sécurité à la fin d'une séance de tir :** sécurisation de l'arme et conditionnement pour le transport ; nettoyage du poste de tir ; prévention du saturnisme *****
- **Performance :** le niveau minimal de performance attendu se situe entre le niveau Cible Blanche et le niveau Cible Jaune de la progression officielle « Cibles Couleurs » de la FFTir (parcours « découverte »), soient pour 10 coups tirés : 10 impacts dans le cartons dont un minimum requis de 5 impacts dans la partie zonée de la cible (zones de 1 à 10)

_ La validation des séances de tir contrôlées prévoit 2 cas de figure :

- **La séance est validée** si le tireur satisfait à un minimum de 6 critères sur 8 dont obligatoirement les 4 critères éliminatoires (*).
- **La séance n'est pas validée** si le tireur ne parvient pas à satisfaire au minimum requis de 6 critères sur 8 et/ou s'il ne satisfait pas à l'un ou à plusieurs des 4 critères éliminatoires (*). Dans ce cas, le tireur devra obligatoirement participer à une séance complémentaire de formation avant de pouvoir se présenter à une nouvelle séance de tir contrôlée.

_ Il appartient à chaque membre adhérent de s'assurer personnellement qu'il est à jour des séances de tir contrôlées le concernant, conformément aux obligations réglementaires citées précédemment. En aucun cas, le club ni ses représentants ne pourront être tenus pour responsables du non-respect de ces dispositions et des conséquences encourues par la ou les personnes en cause.

_ Les membres adhérents concernés par les séances de tir contrôlées seront nominativement convoqués par courriel au moins un mois avant la date de l'épreuve. Sauf cas de force majeure dûment justifié, la participation aux séances de tir contrôlées est une obligation réglementaire.

Organisation :

SEQUENCE 1 : arrivée sur le pas de tir	
Actions des tireurs	**Rôle du contrôleur**
_ Les tireurs s'assurent qu'ils portent leur badge d'identification et qu'ils sont en règle (licence) _ Les tireurs portent leur matériel de protection (casque anti-bruit ou bouchons d'oreilles + lunettes) avant l'entrée sur le pas de tir _ Les tireurs valident leur entrée sur le pas de tir à l'aide du badge électronique _ Les tireurs s'assurent que personne n'est aux cibles avant de déposer leur mallette ou leur housse de transport sur la table de tir _ Les tireurs sortent leur arme en s'assurant que le canon est bien dirigé vers les cibles _ Les tireurs procèdent aux vérifications initiales de leur arme avant de la mettre en sécurité (culasse ou barillet ouvert, absence de munition dans le chargeur ou le barillet, drapeau de sécurité engagé dans la chambre ou dans l'entrée du canon)	_ Le contrôleur vérifie que chaque tireur porte son badge d'identification _ Le contrôleur vérifie que chaque tireur est équipé de son matériel de protection _ Le contrôleur vérifie que chaque tireur active son badge électronique avant l'entrée sur le pas de tir _ Le contrôleur s'assure que personne n'est entre le pas de tir et les cibles avant d'autoriser le dépôt des armes sur les tables de tir _ Le contrôleur vérifie que les manipulations de sortie des armes s'effectuent en maintenant le canon en direction des cibles _ le contrôleur vérifie que les armes sont mises en sécurité sur les tables de tir et que chaque tireur est en attente, debout derrière son poste de tir

SEQUENCE 2 : approvisionnement et chargement des armes	
Actions des tireurs	**Rôle du contrôleur**
_ Au commandement « Chargez », les tireurs se placent en position inversée de sécurité	_ Le contrôleur annonce fort et clair le commandement « Chargez »
_ les tireurs retirent le drapeau de sécurité de leur arme et le posent sur la table de tir	_ Le contrôleur vérifie que les tireurs sont en position inversée de sécurité avant de procéder aux manipulations
_ Les tireurs garnissent le chargeur ou le barillet (5 munitions)	_ Le contrôleur s'assure que les drapeaux de sécurité sont déposés sur les tables de tir
_ les tireurs approvisionnent leur arme (chargeur enclenché dans l'arme ou barillet fermé avec une chambre vide indexée au percuteur)	_ Le contrôleur vérifie que les tireurs ont correctement garni leur chargeur ou leur barillet (5 munitions au maximum)
_ Les tireurs déposent leur arme sur la table de tir ou la maintient en appui, canon en direction des cibles	_ Le contrôleur vérifie que les armes sont maintenues le canon en direction des cibles durant toutes les opérations de manipulation
_ Les tireurs pivotent pour prendre leur position de tir	_ Le contrôleur vérifie que les tireurs ont correctement procédé à l'approvisionnement de leur arme
_ Les tireurs procèdent à la manœuvre d'armement en s'assurant que le canon est maintenu en direction des cibles (libération de la glissière ou action sur l'arrêtoir de culasse pour les pistolets ; armement du chien par la main faible pour les revolvers)	_ Le contrôleur vérifie que les tireurs effectuent correctement leur manœuvre d'armement en maintenant le canon de leur arme en direction des cibles, doigt de la main forte hors du pontet
_ Les tireurs attendent le commandement « Tirez » en maintenant leur arme sur la table de tir, canon en direction des cibles et doigt hors du pontet	_ Avant de débuter le tir, le contrôleur vérifie que les tireurs sont en attente, canon en direction des cibles et doigt de la main forte hors du pontet de l'arme

SEQUENCE 3 : tir au commandement - <u>position au choix</u> : bras franc ou prise à deux mains	
Actions des tireurs	**Rôle du contrôleur**
_ Avant le commandement « Tirez », les tireurs s'assurent que toutes les personnes présentes sur le pas de tir sont équipées d'un système de protection auditive _ Au commandement « Tirez », les tireurs peuvent actionner la détente de leur arme et effectuer 5 tirs consécutifs sans limite de temps _ Entre chaque tir, les tireurs retirent leur doigt de la détente et le placent hors du pontet	_ Avant d'ordonner le tir, le contrôleur s'assure que toutes les personnes présentes sur le pas de tir sont équipées de protections auditives _ Durant le tir, le contrôleur vérifie que les tireurs adoptent une posture calme et concentrée, en veillant à ce que le canon de leur arme soit maintenu en direction des cibles _ Le contrôleur s'assure que les tireurs retirent leur doigt hors du pontet entre chaque tir

SEQUENCE 4 : fin du tir et mise en sécurité	
Actions des tireurs	**Rôle du contrôleur**
_ A l'issue de la première série de 5 coups, les tireurs déposent leur arme sur la table de tir et attendent debout en arrière de leur poste de tir _ Au commandement « Déchargez, armes en sécurité », les tireurs se placent en position inversée de sécurité et saisissent leur arme en veillant à maintenir la canon en direction des cibles _ Les tireurs au pistolet retirent le chargeur de leur arme et le déposent sur la table de tir, planchette élévatrice vide côté tireur ; les tireurs au revolver déverrouillent et basculent le barillet en position ouverte avant d'actionner l'éjecteur de douilles et de libérer les étuis vides sur la table de tir _ Les tireurs amènent leur arme à portée d'œil, canon dirigé vers les cibles, afin de procéder aux vérifications visuelles (chambres et puits de chargeurs clairs) _ Après vérifications visuelles, les tireurs déposent leur arme sur la table de tir et procèdent à la sécurisation (culasse en position ouverte, fenêtre d'éjection visible et drapeau de sécurité inséré dans la chambre pour les pistolets ; barillet ouvert pour les revolvers et drapeau de sécurité inséré dans l'entrée du canon	_ A l'issue de la première série, le contrôleur vérifie que chaque tireur a correctement déposé son arme sur la table de tir, canon en direction des cibles _ Le contrôleur vérifie que les tireurs appliquent systématiquement la position inversée de sécurité avant toute manipulation _ Le contrôleur vérifie que chaque tireur est en capacité de décharger correctement son arme, en maintenant le canon en direction des cibles durant toutes les opérations de manipulation _ Le contrôleur vérifie que les tireurs procèdent à une inspection visuelle de leur arme avant la mise en sécurité de celle-ci _ Le contrôleur s'assure que tous les tireurs ont procédé à la mise en sécurité de leur arme _ Le contrôleur vérifie que tous les tireurs se placent debout, en attente derrière leur poste de tir

SEQUENCE 5 : simulations d'incidents de tir	
Actions des tireurs	**Rôle du contrôleur**
_ Les tireurs se mettent en position de tir, arme désapprovisionnée en main en direction des cibles et simulent (sans percuter à vide) un incident de tir (percussion sans départ du coup)	_ Le contrôleur explique la nature de l'incident et invite le tireur à se placer en position de tir, arme en main, afin de simuler la situation
_ Les tireurs maintiennent leur arme en main en position de tir, canon en direction des cibles et signalent l'incident en levant la main faible	_ Le contrôleur vérifie que le tireur signale clairement l'incident en levant la main faible
_ Les tireurs s'assurent de maintenir leur arme en direction des cibles pendant une durée minimale de 20 secondes avant de procéder à toute manipulation	_ Le contrôleur s'assure que le tireur maintient son arme en direction des cibles, doigt hors du pontet, pendant une durée d'au moins 20 secondes
_ Les tireurs adoptent la position inversée de sécurité et procèdent au désapprovisionnement puis au déchargement de leur arme _ Les tireurs procèdent à l'inspection visuelle et à la mise en sécurité de leur arme	_ Le contrôleur ordonne le déchargement de l'arme et vérifie que le tireur procède à l'ensemble des manipulations, de manière calme et ordonnée
_ Après accord du directeur de tir, les tireurs peuvent procéder au chargement de leur arme et poursuivre la séance de tir	_ Le contrôleur autorise la reprise du tir et donne le commandement « Chargez »
<u>Dans tous les cas :</u> Si une arme nécessite une opération technique suite à un incident de tir, celle-ci doit obligatoirement s'effectuer sur le pas de tir en s'assurant que le canon est dirigé vers les cibles	_ le contrôleur vérifie verbalement que les tireurs sont informés des diverses procédures à appliquer en cas d'incident et d'accident de tir

SEQUENCE 6 : seconde série de tir avec arrêt immédiat du tir	
Actions des tireurs	**Rôle du contrôleur**
_ Après le début de la seconde série et au commandement « Stop au tir » ou « Halte au feu », les tireurs doivent immédiatement cesser le tir et retirer leur doigt de la queue de détente _ Les tireurs déposent ensuite leur arme sur la table de tir, canon dirigé vers les cibles, et si possible, font rapport de l'état de celle-ci au directeur de tir (chargée, marteau à l'armé, approvisionnée, etc.) puis attendent ses consignes avant d'engager toute manipulation _ Selon les consignes du directeur de tir, les tireurs procèdent au déchargement et à la mise en sécurité de leur arme _ Le cas échéant, les tireurs doivent rester en attente, en arrière de leur poste de tir, et maintenir un contact visuel permanent avec leur arme _ En cas d'accident et ce pour les éventuels besoins de l'enquête, les tireurs doivent veiller à ce qu'aucune arme ou élément de preuve ne soit déplacé ou manipulé	_ Durant la seconde série, le contrôleur ordonne l'arrêt immédiat du tir de manière forte et claire _ Le contrôleur vérifie que les tireurs cessent le tir dès réception du commandement _ Le contrôleur s'assure que les tireurs retirent leur doigt de la queue de détente et déposent au plus vite leur arme sur la table de tir, canon orienté vers les cibles _ Le contrôleur s'assure que les tireurs sont en capacité de rendre compte de l'état de leur arme de manière claire et précise _ Le contrôleur vérifie que les tireurs attendent ses consignes avant de procéder à toute manipulation de leur arme _ Le contrôle vérifie que les tireurs restent en attente de consignes en arrière de leur poste de tir, tout en assurant un contact visuel permanent avec leur arme _ Le contrôleur s'assure que les tireurs ne prennent aucune initiative sans son accord préalable

SEQUENCE 7 : déplacement aux cibles	
Actions des tireurs	**Rôle du contrôleur**
_ A l'issue des deux séries de tir, les tireurs déchargent et sécurisent leur arme puis se mettent en position d'attente, debout derrière leur poste de tir et en retrait de la ligne jaune de sécurité matérialisée au sol _ A l'initiative de l'un des tireurs, ils demandent de manière forte et claire s'ils peuvent se rendre aux cibles et s'assurent que toutes les personnes présentes ont bien entendu la requête avant de confirmer le déplacement _ Les tireurs peuvent alors se déplacer calmement et en groupe vers les cibles _ Le retour au pas de tir s'effectue dans le calme et les tireurs se disposent derrière la ligne jaune de sécurité, en attendant que tous les membres du groupe soient rentrés des cibles	_ Le contrôleur s'assure que tous les tireurs du pas de tir sont en attente derrière la ligne jaune de sécurité et que toutes les armes sont correctement mises en sécurité avant d'annoncer le départ vers les cibles _ Pendant le déplacement aux cibles, le contrôleur s'assure que les tireurs ne s'étant pas rendus aux cibles restent bien en retrait derrière la ligne jaune de sécurité et en aucun cas ne manipulent leur arme _ Le contrôleur s'assure que les déplacements s'effectuent dans l'ordre et dans le calme _ Au retour des cibles, le contrôleur s'assure que tous les tireurs sont bien rentrés et qu'ils se sont correctement placés en retrait de la ligne jaune de sécurité, en attente de ses consignes

SEQUENCE 8 : départ du pas de tir	
Actions des tireurs	**Rôle du contrôleur**
_ Au commandement « Vous pouvez ranger vos armes », les tireurs qui le souhaitent peuvent pratiquer les opérations de nettoyage sommaire de leur arme, tout en s'assurant que le canon reste maintenu en direction des cibles. Ils procèdent ensuite à la mise en sécurité de leur arme en vue du transport de celle-ci (verrou de pontet et/ou démontage d'une partie essentielle au fonctionnement) avant d'aller chercher leur mallette ou leur housse pour y déposer leur arme, en veillant toujours à maintenir le canon en direction des cibles	_ Le contrôleur ordonne le rangement des armes et s'assure que chaque tireur procède à cette opération en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur concernant le transport des armes. Il s'assure également que les tireurs veillent à garder le canon de leur arme en direction des cibles pendant l'ensemble de ces opérations
_ Une fois l'arme conditionnée pour son transport, les tireurs ramassent leurs étuis vides et s'ils ne les gardent pas, les disposent dans les boîtes de récupération prévues à cet effet. Ils s'assurent de ne rien avoir oublié sur le pas de tir	_ Le contrôleur attend que tous les tireurs aient rangé leur arme et ramassé leurs étuis vides avant d'ordonner le départ du pas de tir pour l'ensemble du groupe
_ En quittant le pas de tir, les tireurs s'assurent d'activer leur badge électronique pour valider leur sortie des installations du club. Ils ne peuvent quitter leurs équipements de protection qu'après avoir franchi la sortie des pas de tir.	_ Le contrôleur s'assure que les tireurs gardent leurs équipements de protection jusqu'à la sortie du pas de tir et qu'ils activent bien leur badge électronique
_ Avant de rejoindre le club house ou de quitter le club, les tireurs prennent soin de se laver les mains et s'ils le peuvent, de changer de vêtements et de chaussures	_ Le contrôleur rappelle les règles d'hygiène et les recommandations de prévention du saturnisme

SEQUENCE 9 : débriefing et évaluation	
Actions des tireurs	**Rôle du contrôleur**
_ Les tireurs font part de leurs remarques, ressentis et questions au contrôleur, en groupe ou de manière individuelle s'ils le souhaitent	_ Le contrôleur fait part de manière verbale de l'évaluation générale du groupe et de chacune des évaluations individuelles. Il procède ensuite au décompte des scores pour chacun des tireurs
_ Les tireurs signent leur fiche individuelle d'évaluation et s'ils le souhaitent demande une copie au contrôleur	_ Le contrôleur remplit les fiches individuelles d'évaluation, les date et signe puis les fait signer par chacun des participants avant de les archiver dans leur dossier personnel
_ Les tireurs prennent soin de s'assurer des prochaines échéances de tirs contrôlés, en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur	_ Le contrôleur fait part de ses évaluations auprès du président et des encadrants du club, notamment en cas de prescription de séances complémentaires de formation